



L'évolution des négociations internationales sur le climat à l'heure de la COP 28 et leurs implications sur l'union européenne et sur le continent Africain

Souad KHACHANI

Doctorante en Droit public et sciences politiques à la faculté des sciences juridiques économiques et sociales Rabat Agdal, Université Mohammed V Rabat.

Yousra MELLOUKI

Docteur en sciences économiques, à la faculté des sciences juridiques économiques et sociales Rabat Agdal, Université Mohammed V Rabat.

Lamyia ALLAM

Doctorante Faculté des Sciences de l'Education Université Mohammed V
Homme – Société - Education Maroc

ABSTRACT

The text analyses developments in international climate negotiations, highlighting COP 28 and its impact on the European Union and Africa. It highlights climate change as a political, economic and social threat, supported by the conclusions of the United Nations IPCC. The poorest nations, lacking financial and technological resources, face difficulties in mitigating the effects of climate change. Industrialised countries, despite their power, sometimes fail to meet their commitments. The notion of "climate justice" is emerging, advocating an equitable distribution of the means to combat climate change. Although there have been some successes in the global fight against climate change, ethical questions persist in terms of equality of opportunity. The research methodology explores international legal instruments and the opinions expressed. The first part examines the evolution of the negotiations up to COP 27, while the second looks at the European Union's contribution and its implications for Africa. Finally, the text highlights the importance of long-term climate data and interdisciplinarity in understanding the issues. Political decisions depend on the interactions between players, forces, lobbies and the media, which influence the fight against global warming.

Keywords: the climate, COP28, European Union, Africa

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.10564218>

This is an open access article under the [CC BY-NC-ND](#) license.



1 Introduction

Depuis des millénaires, le climat de la Terre varie selon les époques et les lieux, d'où l'interrogation du public sur la réalité de ces changements, leurs causes, leur devenir et leurs conséquences immédiates et lointaines sur la santé, les écosystèmes et l'économie (Académie des sciences, 2010).

Ce changement climatique est considéré comme un facteur d'instabilité et de crise économique, politique et sociale, un « multiplicateur des menaces » (CEDETIM, 2017).

En effet, le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) des Nations Unies a démontré, que le changement climatique constitue une menace grave pour la stabilité de l'économie mondiale. Si des mesures ne sont pas prises de toute urgence, il ne sera pas possible de mettre fin à l'extrême pauvreté à l'horizon 2030 (Banque mondiale, ClimateWorks Foundation., 2014).

D'ailleurs, les pays les plus pauvres devraient aussi s'efforcer de contenir le changement climatique pourtant ces derniers n'ont pas accès aux financements et les technologies nécessaires pour lutter contre ce fléau.

Dans le même sens, les pays industrialisés exercent un pouvoir considérable lors des-négociations internationales sur le changement climatique, voir même rompre des engagements pris par le passé. Il existe également une inégalité des pays puisque ce sont les populations les plus vulnérables qui vont subir les impacts du changement climatique, alors qu'ils ont le moins contribué au problème.

Ces aspects éthiques et moraux du changement climatique ont donné naissance au concept de «justice climatique» (Cousteau J.Y., 2008) par les militants de la justice climatique qui réclament une répartition équitable des moyens que pour lutter contre le changement climatique. Ces interrogations éthiques, sur la manière de garantir l'égalité des chances à tous afin d'agir en fonction de leur niveau de responsabilités et de capacités (Shanahan, M., et al, 2013).

En effet, la lutte contre le changement climatique au niveau international a rencontré de nombreux succès, le premier étant de faire reconnaître le réchauffement comme un problème. Elle va assurément continuer à se développer et à évoluer, pour répondre aux problèmes actuels mais aussi aux enjeux du futur (Hässig, L., 2008).

Face à ses enjeux considérables, la communauté internationale est appelée à diversifier ses moyens d'action et stratégies afin de lutter contre le réchauffement planétaire. Car la réglementation ne garantit absolument pas la protection environnementale à long terme du fait que rien n'empêche de changer la loi au gré des circonstances politiques.

On est en mesure toutefois de poser une série de questions dont les réponses apporteront un éclairage sur l'évolution des négociations internationales sur le climat depuis l'émergence de la conscience écologique jusqu'aux négociations internationales dans le cadre des conférences des parties ? Et de se questionner sur est la place de l'union européenne dans la lutte contre le climat, ainsi que sur les implications des négociations internationales sur le climat sur le continent africain ? Afin de pouvoir répondre à ces questions, la méthodologie adoptée à consister à interroger les instruments juridiques internationaux relatifs à la protection de l'environnement et particulièrement ceux relatifs au climat. En outre, la lecture des rapports établis et les recommandations formulées par des organisations et autres structures internationales, régionales et locales a apporté plus d'éclairage aux différents volets du sujet. Par ailleurs la prise en compte des opinions exprimées à travers les ouvrages, articles ou autres documents a été d'une grande utilité dans cette recherche.

Le cheminement de cette recherche qui s'inscrit dans une analyse juridique a été fait en deux étapes. Dans un premier temps, nous avons examiné l'état des négociations internationales sur le climat depuis la prise de la conscience écologique jusqu'à la COP 27. Dans un deuxième temps, nous avons abordé la place de l'union européenne dans la lutte contre le changement du climat ainsi que les implications des négociations internationales sur le climat sur le continent africain. Ainsi, ce travail sera divisé en deux parties respectivement intitulées :

PARTIE I : l'évolution des négociations internationales sur le climat depuis l'émergence de la conscience écologique jusqu'aux négociations internationales dans le cadre des conférences des parties

PARIE II : de la contribution de l'union européenne dans la lutte contre le climat vers les implications des négociations internationales sur le climat sur le continent africain

2 L'évolution des négociations internationales sur le climat depuis l'émergence de la conscience écologique jusqu'aux négociations internationales dans le cadre des conférences des parties

A la fin des années 60, du fait de l'inquiétude des scientifiques, le public a pris conscience des dangers menaçant la biosphère. Ce mouvement d'opinion était un mouvement de fond, ayant pris naissance au niveau international. Le mouvement écologique a imprégné tous les groupes et partis politiques, assurant ainsi un large consensus social. Il est plus judicieux de connaître les étapes du triomphe de la réglementation internationale de l'environnement et plus précisément celles qui concernent le changement climatique (Chapitre I), et par la suite aborder l'état des négociations sur le climat dans le cadre des conférences des parties (Chapitre II).

2.1 Le triomphe de la réglementation internationale sur le climat :

Suite à ce consensus social sur les dangers menaçant la biosphère, les organisations internationales n'ont pas tardé à se saisir du nouveau problème. Ainsi deux principales étapes ont marqué la réglementation de l'environnement, une première étape est celle de Stockholm à Rio (Section 1) et une deuxième étape marquée par d'autres conférences des parties sur le développement durable/ climat qui ont eu lieu en mettant l'accent sur la nécessité d'un accord international (Section 2).

2.1.1 De Stockholm à Rio : un passage d'une réglementation transversale vers une approche globale de protection de l'environnement

Dans ce sens seront à fortiori évoqués aussi bien, la conférence de Stockholm (Paragraphe1) et la charte de la nature (paragraphe2).

Paragraphe 1 : la Conférence de Stockholm et le développement du droit international de l'environnement :

L'Assemblée générale des Nations Unies a proposé la convocation d'une conférence mondiale sur l'environnement (Kiss, A., 2006), Elle a adopté la Déclaration sur l'environnement, énonçant les principes qui ont guidé toute action dans ce domaine pendant deux décennies.

Plusieurs principes, parmi les 26 énoncés dans la Déclaration de Stockholm, ont joué un rôle majeur dans le développement du droit international de l'environnement.

La Conférence a aussi recommandé la création d'un organe central en charge des questions environnementales. L'Assemblée générale des Nations Unies a donné suite à cette recommandation en créant en 1972 un nouvel organe subsidiaire, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (Roche, C., 2006).

Après la Conférence de Stockholm, le PNUE et le Fonds pour l'environnement, créé pour l'assister dans ses activités, ont activement soutenu et coordonné l'action d'autres institutions internationales : d'institutions spécialisées des Nations Unies d'une part, telles que la FAO, l'OMS et l'UNESCO et, d'autre part, d'organisations régionales (OCDE, Organisation des Etats américains, Organisation de l'unité africaine, etc.).

Au début des années 80, une réglementation transversale incluant les produits et déchets toxiques et dangereux, la radioactivité, les déchets nucléaires et les activités dangereuses a vu le jour.

Une autre période a débuté avec la formulation d'une réponse aux problèmes environnementaux globaux. L'approche globale a mis l'accent sur la nécessité d'une coopération planétaire dans le cadre de laquelle les PED et leurs besoins devaient sérieusement être pris en compte. Cette évolution a mené à la Conférence de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue en 1992.

Il convient de remarquer que la superposition des différentes facettes de réglementation internationale en matière d'environnement n'affecte pas la validité des approches et instruments internationaux antérieurs. Les traités internationaux à caractère sectoriel coexistent avec les instruments ayant une portée transsectorielle. Les traités et autres textes environnementaux globaux ne remplacent pas la réglementation sectorielle ou transsectorielle (Kiss, A., 2006), Dans le même temps, les traités ayant un champ d'application mondial et les conventions régionales coexistent également et, la plupart du temps, se complètent.

Parallèlement à cette évolution, le droit international de l'environnement a aussi développé des règles et principes gouvernant les relations transfrontières, qui concernent principalement deux Etats voisins. De tels règles et principes résultent généralement du droit coutumier international, dont les fondements ont été posés par les décisions judiciaires internationales, les institutions internationales (par exemple l'OCDE) et les conférences telles que la Conférence de Stockholm ou celle de Rio (Chérot, J.Y., et al., 1995).

Paragraphe 2: la Charte mondiale de la nature: vers une mondialisation de la protection de l'environnement.

La Charte mondiale de la nature, adoptée et proclamée solennellement par l'Assemblée générale des Nations Unies le 28 octobre 1982, est un instrument intermédiaire qui a réaffirmé les fondements philosophiques de la protection de l'environnement exprimés dans la Déclaration de Stockholm. Bien que la charte mondiale de la nature ne soit pas juridiquement obligatoire, elle donne une indication des concepts qui prévalent en droit international de l'environnement.

D'autre part, l'émission dans l'atmosphère de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de gaz qui menacent de conduire à des changements climatiques importants a mené à l'élaboration de deux systèmes de traités : la Convention de Vienne de 1985 complétée en 1987 par le Protocole de Montréal et ses amendements, et la Convention sur les changements climatiques de 1992, d'autre part.

Ces instruments sont des éléments majeurs de la mondialisation, qui est l'étape la plus récente dans l'évolution du droit international de l'environnement.

La seconde étape dans l'évolution de la protection de l'environnement s'est caractérisée par le passage de la protection de secteurs déterminés à la réglementation des sources potentielles de danger pour l'environnement (Kiss, A., 2006).

De plus, le programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a établi une liste internationale des substances chimiques potentiellement toxiques, contenant des informations sur les substances d'importance internationale pour les responsables de la santé et de la protection de l'environnement dans différents pays (Roche, C., 2006). Par conséquent la réglementation de substances potentiellement dangereuses pour l'environnement a contribué à la mondialisation de la protection de l'environnement.

2.1.2. La Conférence de RIO: de la naissance d'un premier cadre de lutte contre le réchauffement climatique à l'émergence de nouveaux principes en droit international de l'environnement :

La résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptant le rapport 12, a prévu d'organiser une conférence mondiale sur l'environnement et le développement en 1992.

C'est ainsi que la Conférence qui s'est tenue à Rio de Janeiro, du 3 au 14 juin 1992, soit exactement 20 ans après la Conférence de Stockholm, a permis de fixer un premier cadre de lutte contre le réchauffement climatique (Roche, C., 2006).

Cinq textes sont nés de cette rencontre premièrement « la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques » qui reconnaît officiellement l'existence du dérèglement climatique et la responsabilité humaine sur ce fait dont l'objectif est de stabiliser les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation humaine dangereuse du climat et deuxièmement : la Convention sur la diversité biologique.

Le troisième texte est une déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Kiss, A., 2006).

Les deux autres textes ont une portée générale : la Déclaration sur l'environnement et le développement et un programme d'action appelé Agenda 21.

La Déclaration a un caractère composite. Elle réaffirme les principes de la Déclaration de Stockholm de 1972 sur laquelle elle se fonde, mais son approche et sa philosophie sont très différentes. Le concept central est le développement durable (Roche, C., 2006, p33) qui signifie l'intégration du développement et de la protection de l'environnement telles que définies par la Commission mondiale pour l'environnement et le développement. En effet le Principe 4 affirme que, pour atteindre les objectifs du développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément.

La Déclaration contient plusieurs principes ayant un caractère juridique non ambigu : Le Principe 10 qui concerne la participation des citoyens, le Principe 13 sur le développement des règles de responsabilité, et les Principes 18 et 19, la notification aux autres Etats des situations d'urgence et des projets qui peuvent affecter l'environnement (Roche, C., 2006, p34).

D'autres parts, la formulation des nouveaux principes inclut le principe de précaution N°15, l'internalisation des coûts en matière d'environnement ou « principe pollueur-payeur » (N°16) et la généralisation de l'étude d'impact sur l'environnement N°17.

Les aspects économiques sont traités dans le Principe 12, qui préconise un « système économique ouvert et favorable » et un consensus international, et condamne les mesures de politiques commerciales discriminatoires et les restrictions déguisées aux échanges internationaux, ainsi que les actions unilatérales. Enfin, le Principe 14 a pour objectif de décourager ou d'empêcher le déplacement et le transfert vers d'autres Etats d'activités et de substances dangereuses pour l'environnement et la santé (Romi, R., 2004).

Quant à l'Agenda 21, elle prête une attention particulière à la législation nationale. Il fait fréquemment référence aux lois, mesures, plans, programmes et standards nationaux. Il reconnaît l'importance de lois et de réglementations adaptées aux conditions particulières de chaque pays pour transformer les politiques d'environnement et de développement en action.

La plupart des Etats ont désormais compris que le monde entier doit s'efforcer d'agir pour faire face aux nombreux aspects de la détérioration de l'environnement, pourtant la multiplication des instruments de droit international de l'environnement et des acteurs pose le problème de l'application des engagements internationaux relatifs à l'environnement. Des techniques anciennes et nouvelles ont été essayées pour assurer la mise en œuvre des obligations dans ce domaine. C'est certainement le problème le plus important auquel le droit international de l'environnement doit faire face à l'heure actuelle (Roche, C., 2006).

2.2 L'état des négociations internationales sur le climat dans le cadre des conférences des parties :

2.2.1 L'Après RIO : l'apport des COP les plus marquantes et la nécessité d'un accord international :

Les pays ayant ratifié la Convention de Rio ont commencé à tenir chaque année, une Conférence des Parties (COP). La première rencontre s'est tenue à Berlin en mars 1995. Elle a entre autres reconnu la nécessité d'un renforcement des engagements des pays développés. En outre, elle a fixé par pays et par région des objectifs chiffrés/quantifiés relatifs à la réduction des émissions à effet de serre. Elle a également préconisé des politiques et des mesures (Degrott, J., et al., 2015).

Le protocole de Kyoto qui a été signé en 1997 à la COP 3 de Kyoto au Japon a imposé aux pays l'ayant ratifié de réduire de 5 % de leurs émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 1990, et ce entre 2008 et 2012 (Rainaud, A., 2017). Ce dernier a abouti au premier accord contraignant en matière de limitation des émissions de gaz à effet de serre, néanmoins ce protocole est devenu obsolète car le Canada, les États-Unis et la Russie ne l'ont pas ratifié, tandis que la Chine, pays considéré en développement à la signature du traité, n'était pas concernée. Une vision à plus long terme s'est ensuite imposée avec le plan de Bali en 2007 axé sur quatre piliers principaux à savoir l'atténuation, l'adaptation, la technologie et le financement, et sur la création d'une vision partagée concernant l'action commune à long terme qui comprend un objectif global à long terme de réduction d'émissions. Certaines dispositions du Protocole de Kyoto ont été discutées dans le Plan d'action de Bali. Les pays industrialisés voulaient un seul nouvel accord issu des deux voies de négociation (AWG-KP et l'AWG-LCA), tandis que les pays en développement voulaient voir le Protocole de Kyoto amendé et continué après 2012 (PNUD, 2008).

Ensuite, la COP qui s'est tenue à Copenhague en 2009 n'a pas permis, l'adoption d'un nouvel accord, pourtant, il a validé l'objectif commun, visant à contenir le réchauffement climatique en-deçà de 2°C, et il a permis la mobilisation de 100 milliards de dollars par an à l'horizon 2020, en mettant en place un Fonds Vert, afin de soutenir les pays moins développés et plus vulnérables au changement climatique à s'adapter, et à participer aux efforts internationaux, visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Degrott, J., et al., 2015).

La création de ce fonds vert pour le climat a été concrétisée à Cancun (Mexique) en 2010 où les Etats ont approuvés la mise en place du Fonds Vert qui doit être doté de 100 milliards de dollars par an à partir de 2020.

La volonté d'agir collectivement s'est traduite par la création, en 2011, de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP), pour travailler à un «protocole, à un instrument juridique ou à un résultat ayant force de loi » applicable à toutes les parties à la Convention climat de l'ONU;

La conférence de Doha (Qatar) en 2012 a entériné l'engagement de pays industrialisés dans une seconde période du protocole de Kyoto (2013/2020). Ainsi le Protocole de Kyoto a été renouvelé pour huit ans. Or le Canada en est sorti en 2012 pour échapper à des sanctions car il était loin d'avoir respecté ses obligations (ses émissions ont augmenté au lieu de baisser).

A Varsovie (Pologne, 2013) les parties ont adopté une décision établissant le mécanisme international de Varsovie pour les pertes et les dommages et le cadre de Varsovie pour la REDD+. Les conférences de Varsovie (Pologne,

2013) et Lima (Pérou, 2014) ont permis de préparer la COP21, Ainsi, les États ont été invités à communiquer leur contribution (INDC) en matière de réduction de gaz à effet de serre avant la COP21.

Le rapport de synthèse de la CCNUCC a montré que la trajectoire mondiale des émissions de GES dessinée par les contributions nationales publiées nous situerait en 2030 sur une trajectoire menant à environ 3°C à la fin du siècle d'où, la nécessité d'un accord international.

Un accord international exige au niveau international, que soient mis en place des mécanismes de coopération et de solidarité, et ce pour parvenir à une vision partagée entre tous les pays tout en instaurant une solidarité envers les populations les plus vulnérables au changement climatique.

Enfin, l'ONU est un gendarme qui peut vérifier si les objectifs fixés sont atteints. Sous la Convention Climat, chaque pays doit comptabiliser ses émissions de gaz à effet de serre et publier le résultat de ces inventaires auprès des Nations unies.

Aujourd'hui, le cadre établi sous l'ONU pour lutter contre les changements climatiques n'est plus efficace pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, en tout cas pas à un rythme suffisant. Aujourd'hui, les principales sources de gaz à effet de serre se trouvent dans les économies émergentes et dans les pays qui ne font pas partie du Protocole de Kyoto comme les États-Unis ou le Canada.

Le dérèglement climatique représente un problème mondial. Seul un accord international peut fixer les mêmes règles du jeu à tous les pays.

Toutefois, en 2007, les pays se sont accordés pour adopter un nouveau cadre mondial sur les changements climatiques, plus adapté et plus complet. En 2009, le sommet de Copenhague devait aboutir au premier accord contre les changements climatiques incluant tous les pays mais les négociations internationales ont échoué. Après deux ans, les pays ont fixé à Durban (2011) une nouvelle date pour la signature de cet accord : décembre 2015, à Paris, pour une entrée en vigueur cinq ans plus tard, en 2020. C'est cet accord mondial et les autres conférences des parties qui feront l'objet de la section 2 pour mettre en évidence les avancées et perspectives de la lutte contre le changement climatique.

2.2.2 De l'accord de Paris à la COP 27: entre réalités et perspectives

La lutte contre les changements climatiques représente un défi planétaire, qu'aucun État ne peut relever seul, c'est ce qui a conduit à l'accord de Paris qui a eu lieu lors de la COP 21 et ensuite les autres COP dont les perspectives étaient d'opérationnaliser l'accord de Paris.

la COP21, une COP de prise de décisions :

Deux objectifs étaient primordiaux à Paris: d'une part, un accord contraignant de réduction des rejets de CO₂ et des gaz à effet de serre se limitant à un réchauffement global maximum de 2 °C et préférablement de 1,5 °C. D'autre part, la mise en place d'un transfert de 100 milliards de dollars des pays riches vers les pays pauvres pour les aider à atteindre cet objectif. L'Accord de Paris inaugure un nouveau mécanisme de « contribution déterminée au niveau national », c'est-à-dire que ce sont les États eux-mêmes qui fixent désormais leurs objectifs chiffrés en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Chaque État est tenu de remettre tous les cinq ans une nouvelle contribution, laquelle devra constituer un progrès par rapport à la précédente. De plus, au lieu de mettre en place un système juridique de sanctions, susceptible d'effrayer certains pays (comme les États-Unis) et d'empêcher leur ratification, la COP21 a opté pour un système plus souple d'évaluation par les pairs. On pourra également souligner « une approche plus graduelle de la différenciation entre États développés et États en développement ». Cela signifie concrètement que l'accord prend en compte les différences de capacités et de responsabilités des États face au réchauffement climatique. Les efforts sont donc adaptés en fonction du statut de chaque État.

Concrètement, l'Accord de Paris est un accord « contraignant et universel ». Il est tout d'abord contraignant dans la mesure où chaque utilisation du terme shall (doit en français) dans le texte marque une obligation (Nations unies, 2015).

Le caractère contraignant de l'Accord de Paris doit cependant être quelque peu nuancé, du fait que les engagements pris par chaque pays ne sont pas équivalents. Et que les « contributions déterminées au niveau national » dépendent de la bonne « volonté des différents États et surtout du courage politique de leurs dirigeants ».

Les résultats de l'Accord de Paris peuvent apparaître, à certains égards, aussi décevants que ceux issus des autres COP où aucune politique vraiment nécessaire ou contraignante n'a été décidée : « pas de réductions contraignantes, pas d'interdictions ruineuses, pas de taxe carbone, pas d'impôts supplémentaires pour financer les 100 milliards

(Centre permanent pour la citoyenneté et la participation, 2016). Ces cent milliards de dollars par an, prévus à Copenhague en 2009, ne sont pas encore au complet (Goudet. J.L., 2016).

La lutte contre le réchauffement climatique après l'Accord de Paris :

La COP 22 était une opportunité pour le Maroc pour porter la voix des pays les plus vulnérables face au changement climatique, en particulier celle des pays africains et des États insulaires.

Dans un premier temps, cette COP fut l'occasion d'ouvrir le calendrier des négociations de l'Accord de Paris, étant donné que celui-ci est entré en vigueur plus tôt que prévu. Au niveau des ambitions politiques à souligner, l'Argentine a revu sa contribution nationale à la hausse et les 48 pays les plus vulnérables se sont engagés collectivement à passer le plus rapidement possible à 100 % d'énergie renouvelable. On pourra aussi noter la mise en place de plans climatiques sur le long terme publiés par l'Allemagne, le Canada et les États-Unis.

La question des financements a elle aussi, bien progressé. Avec plus de 81 milliards de dollars, l'objectif annuel a été dépassé. D'autres financements ont également été engagés à Marrakech : d'une part 23 milliards ont été mobilisés pour le Centre et réseau des technologies climatiques, d'autre part, le Fonds vert pour le climat a adopté deux projets d'aide au Libéria et Népal, engageant respectivement 2,2 millions et 2,9 millions de dollars.

On souligne la mise en évidence des initiatives africaines pour cette COP22, et notamment le premier sommet africain de l'action, organisé en marge de l'événement. De plus, une nouvelle plateforme de réduction des émissions de carbone a vu le jour : la plateforme des stratégies 2050. Ce projet souligne que, seuls, les États ne pourront pas tout faire : les entreprises doivent également s'orienter vers l'économie « bas carbone ».

Un autre enjeu de cette COP était de questionner les contributions nationales qui sont assez inégales entre les pays. Au-delà de ces enjeux structurels situés dans la continuité de l'accord signé l'an dernier à Paris, la COP22 s'est par ailleurs réunie dans un contexte marqué par deux éléments conjoncturels :

La victoire du candidat républicain Donald Trump dans la course à la Maison-Blanche. L'élection d'un climat-sceptique à la tête de la première puissance mondiale (et principale responsable des émissions de gaz à effet de serre) s'est inscrite en filigrane comme un élément perturbateur des négociations.

D'autre part, la COP 22 se réunissait sur le continent africain, mettant ainsi en évidence les enjeux spécifiques du réchauffement climatique en Afrique.

Cette COP autoproclamée « africaine » a enfin été l'occasion pour certains États africains de dénoncer la prévalence au nord des politiques d'action climatique d'atténuation – « mesures de réduction des émissions » par rapport à celles d'adaptation – « actions mises en œuvre pour faire face aux impacts du réchauffement », ces dernières étant jugées prioritaires dans les pays du Sud. Ce phénomène n'est plus tolérable aux yeux des pays d'Afrique et des autres pays en développement. Il s'agit ici d'un enjeu financier important pour la lutte climatique. Le Triple AAA a été lancée en avril 2016 à l'initiative du Maroc, et est née du constat que l'Afrique, l'agriculture et l'adaptation ne sont pas assez prises en considération dans les négociations internationales et dans l'allocation des fonds climat. A cet effet, le Triple AAA propose d'agir sur deux volets, à savoir le volet négociations pour mettre l'adaptation de l'agriculture africaine au cœur des enjeux des COP et obtenir une répartition équitable des fonds climat entre adaptation et atténuation. Le second volet concerne les solutions pour promouvoir et favoriser la mise en œuvre de projets concrets et innovants en matière de gestion des sols, de maîtrise de l'eau agricole, de gestion de risques climatiques et de renforcement des capacités et solutions de financement en lien avec les Objectifs du Développement Durable (ODD) (Ministère d'agriculture Maroc, 2017).

La 23e Conférence des Parties (COP23) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la CCNUCC, s'est tenue à Bonn du 6 au 17 novembre 2017 sous la présidence de Fidji. La conférence a porté sur l'élaboration de règles pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris appelé Rulebook, le renforcement de l'ambition de l'action climatique avant 2020 et la préparation du premier bilan de l'action climatique pour la COP24 à Katowice en Pologne (LRI, nd).

Parmi d'autres résultats significatifs, on note l'adoption d'un Plan d'Action Genre qui souligne le rôle des femmes dans l'action climatique et promeut l'égalité des genres dans le processus, et de la Plateforme des Communautés Locales et Peuples Autochtones qui vise à soutenir l'échange des connaissances et le partage des meilleures pratiques en matière d'atténuation et d'adaptation.

La période entre la COP23 et la COP24 a été marquée par la publication d'un rapport spécial du GIEC¹, très alarmiste sur les conséquences possibles d'une augmentation de la température moyenne de la planète de 1,5 °C. En outre, selon un rapport de l'ONU, après trois années de stabilité, les émissions de gaz à (GES) ont progressé

en 2017 de 1,1 % par rapport à l'année précédente. Cet environnement pessimiste a pesé sur les travaux de la COP24 mais sans conduire à des résultats qui aillent au delà de ceux de l'accord de Paris.

Le ralentissement de l'ambition climatique s'est confirmé à la COP 25. Malgré deux semaines de négociations, les États n'ont pas réussi à se mettre d'accord pour rehausser leurs ambitions avant la COP 26 et pour définir les règles du marché carbone.

le texte de la décision finale de la COP 25 « réaffirme avec une vive inquiétude la nécessité urgente de combler l'écart important entre l'effet global des efforts d'atténuation des Parties en termes d'émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici 2020 (...) », en même temps qu'il « souligne l'urgence d'une ambition renforcée afin d'assurer les efforts d'atténuation et d'adaptation les plus élevés possibles de toutes les Parties ». Mais rien n'oblige les Parties à soumettre des contributions nationales (NDC) améliorées en 2020.

L'accord final de la COP 25 exhorte à accroître le soutien des pays développés et des autres pays en mesure de le faire, ainsi que des organisations privées et non gouvernementales, des fonds et d'autres parties prenantes. Mais il a invité uniquement le Conseil du Fonds vert pour le climat (GCF) à continuer à fournir des ressources pour les pertes et dommages, « La COP 25 n'a pas créé un nouveau mécanisme de financement spécifique aux pertes et dommages (Actu-environnement, 2019).

La décision finale adoptée par les 196 parties à l'Accord de Paris sous le nom du Pacte de Glasgow réaffirme l'objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale nettement en deçà des 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et appelle les Parties à accélérer les efforts en vue de la réduction progressive de l'énergie produite à partir du charbon et des subventions inefficaces aux énergies fossiles.

Alors que le texte initial mentionnait une nécessité de sortir des énergies fossiles et des subventions associées, les mots « réduction progressive » et « inefficace » ont été ajoutés à la demande de l'Inde et la Chine.

La COP26 n'a abouti à aucune décision formelle sur le financement de l'adaptation aux impacts du dérèglement climatique, hormis par le biais de l'article 6 (Faure, A., 2021).

La COP 27 a réaffirmé l'engagement en faveur de l'objectif de limitation de l'augmentation de la température mondiale à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels (Vie publique, 2022).

La communauté internationale est parvenue, le 20 novembre 2022, à parachever l'accord final de la COP 27. Cet accord acte le financement des dommages subis par les pays vulnérables durement touchés par les catastrophes climatiques. Pourtant, ni la baisse du recours aux énergies fossiles, ni le rehaussement des ambitions climatiques n'ont été évoqués (Vie publique, 2022).

La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, la COP 28, s'ouvre cette année avec un appel retentissant à l'accélération de l'action collective sur le climat.

La COP de cette année marque la conclusion du « bilan mondial », la première évaluation des progrès mondiaux dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris de 2015. Le constat est que le monde n'est pas en mesure de limiter la hausse des températures à 1,5 degré Celsius d'ici la fin du siècle. Le rapport reconnaît que le passage aux énergies propres s'accélère, mais il indique clairement que la transition est encore loin pour limiter le réchauffement au regard des ambitions actuelles (UNFCCC, 2023).

Le rapport sur les NDC récemment publié par ONU Climat montre que les plans d'action nationaux actuels sur le climat, connus sous le nom de Contributions nationales déterminées, permettraient de réduire collectivement les émissions de gaz à effet de serre de 2% par rapport aux niveaux de 2019, d'ici à 2030, alors que les données scientifiques indiquent clairement qu'une réduction de 43% est nécessaire.

Le bilan mondial doit constituer un catalyseur de la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, puisqu'il présente des actions sur la manière d'accélérer les réductions d'émissions, de renforcer la résilience aux impacts climatiques et de fournir le soutien et le financement nécessaires à la transformation. En effet les nations se préparent à soumettre des plans d'action nationaux révisés sur le climat d'ici 2025 (UNFCCC, 2023).

Bilan de la COP 28 : Entre réalités et perspectives

Plusieurs sujets figurent dans l'agenda de cette COP, notamment la mise en place du fond des pertes et préjudices décidé à la COP 27, ainsi qu'un premier bilan mondial de l'Accord de Paris.

L'accord final rappelle l'objectif de neutralité carbone en 2050 et son atteinte de manière « juste, ordonnée et équitable », afin de différencier les rythmes d'action des pays développés et des pays émergents ou en développement. Parmi les « véritables avancées » du texte est de tripler les énergies renouvelables et de doubler l'efficacité énergétique en 2030, l'opérationnalisation du fonds pour les pertes et préjudices et la mise en place d'un cadre en matière d'adaptation.

D'autre part, le premier bilan des efforts collectifs d'atténuation et d'adaptation (*Global Stockage*) a rapporté que les pays n'ont pas réalisé leur cible de réduction de leurs émissions de 25 à 40 % par rapport aux niveaux de 1990. En 2030, les niveaux d'émission devraient avoir baissé de 5,3 % par rapport à 2019. Or, la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN) remises par l'ensemble des Parties ne permettra qu'une réduction de 2 %.

Si le bilan mondial des négociations à Dubaï n'a pas évoqué le volet de l'adaptation, ce dernier a été rendu plus visible cette année grâce à l'insistance des pays africains du G77 (coalition de pays en voie de développement) qui en ont fait leur priorité et un fort moyen de pression.

L'accord souligne donc que l'ampleur et le rythme du changement climatique appelle à des actions urgentes, progressives, transformatrices, permettant de combler les écarts. Les pays devront mettre en place leur planification nationale d'ici à 2025 pour la COP 30, au Brésil, et devront progresser dans leur mise en œuvre d'ici à 2030. Les pays sont appelés à rédiger une stratégie tout en précisant les 'outils de suivi et évaluation de leurs actions. D'ici à 2027, il prévoit également la mise en place de systèmes d'alerte dans tous les pays.

Les Parties reconnaissent le déficit entre besoins et aides, d'où la nécessité d'équilibrer les efforts des pays développés entre atténuation et adaptation, tout en doublant leurs financements de l'adaptation.

Les Parties soulignent aussi l'importance de réformer l'architecture financière multilatérale, d'améliorer l'évaluation et la gestion des risques financiers liés au climat et d'accélérer la création en cours de sources de financement innovantes. Sur ce volet pécunier, nombre de sujets seront encore à débattre. « *La prochaine COP sera sans doute celle de la finance* », prédit Gaïa Febvre, responsable des politiques internationales du Réseau Action Climat (RAC).

D'autres sujets ont pourtant émergé durant cette conférence, ces sujets feront l'objet d'échanges lors des prochaines COP. C'est le cas de la biodiversité, des écosystèmes et de la nature, reconnus comme essentiels pour l'amélioration de l'adaptation. Enfin, comme le réclamait l'Organisation mondiale des cités et des gouvernements locaux, le document mentionne les gouvernements locaux, outre les peuples autochtones, les communautés, les femmes et les enfants, en tant que partie prenante à associer à la recherche de solutions durables et justes (actu-environnement, 2023).

Sur la tonalité générale, l'accord valorise particulièrement la science, s'appuyant largement sur les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec), en particulier sur le dernier, aux ONG et aux technologies.

Après avoir vu les apports des principales COP. Il serait judicieux d'aborder l'engagement de l'union européenne et du continent africain dans la lutte contre le changement climatique tout en précisant les implications des négociations sur le climat sur l'union européenne et sur le continent africain.

3 Engagement de l'union européenne et de l'Afrique dans la lutte contre le changement climatique

Pour réaliser ses objectifs en matière de lutte contre le changement climatique, l'UE fait usage de différentes mesures et instruments. Certaines mesures sont basées sur la législation et ont donc un caractère obligatoire en vertu de la loi, d'autres relèvent plutôt de la soft-gouvernance, et de nombreuses actions mélangent ces deux aspects.

3.1 La lutte contre le changement climatique dans le cadre de l'union européenne : entre législation et soft-gouvernance

3.1.1 La législation de l'union européenne sur le climat

-La compétence de législation environnementale au sein de l'UE :

La législation environnementale est un pilier important de l'approche adoptée par la Communauté européenne pour réaliser ses objectifs environnementaux. Cette compétence lui est octroyée par les articles 174 et suivants du Traité instituant la Communauté Européenne (TCE). Or différentes institutions interviennent dans le processus législatif à savoir : la Commission, le Conseil et le Parlement, d'autres acteurs participent également, comme le Comité Economique et social Européen, ou plus indirectement les acteurs contribuant à former l'opinion des décideurs.

La Commission représentante de l'intérêt général européen, joue un rôle central en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique. Le Conseil est souvent perçu comme l'organe le plus puissant de l'UE. Il dispose du pouvoir législatif en codécision avec le Parlement pour le domaine de l'environnement, et c'est donc un acteur clé pour l'adoption des réglementations touchant le réchauffement. Le Conseil joue également un rôle central lors d'accords internationaux, puisqu'il participe aux négociations et surtout signe et ratifie les traités. Des avis divergents sur le climat cohabitent au sein du Conseil. Le Parlement occupe une place importante pour l'adoption des lois relatives au changement climatique, puisque la codécision est appliquée dans le domaine de l'environnement du fait que l'adoption d'une norme nécessite son approbation conjointe du Parlement et du Conseil.

Ces trois institutions sont donc décisives pour permettre des progrès concernant le climat au niveau européen, puisqu'elles ont le pouvoir de créer des lois et de les faire appliquer. Mais l'UE participe également à la lutte contre le réchauffement par d'autres moyens non contraignants : en encourageant la recherche, en diffusant de l'information, en finançant des organismes comme l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE), en lançant des initiatives pour déterminer les meilleures mesures et actions possibles (comme le Programme européen sur le changement climatique).

-Le rôle des Etats membre dans la législation sur le climat au sein de l'UE :

Les Etats membres occupent une place importante au sein même de l'UE et de ses processus de décision : non seulement ils y sont représentés (principalement dans le Conseil), mais ce sont eux qui accordent les compétences à l'UE pour légiférer dans les différents domaines. Lorsque l'UE prend une décision, les Etats membres ont donc accepté sa compétence sur le sujet, et ont pleinement participé et influencé le processus législatif. On peut encore remarquer que l'Etat membre qui occupe la Présidence européenne peut profiter de son statut particulier pour se poser comme leader et influencer ou faire progresser les actions de l'UE sur le changement climatique.

Dans les institutions comme pour l'application des décisions, les Etats membres restent donc des acteurs capitaux dont, le soutien est indispensable aux institutions européennes pour pouvoir lutter contre le réchauffement. Mais ce ne sont pas pour autant les seuls protagonistes dans la lutte contre le réchauffement. En effet, différents acteurs non institutionnels sont également très actifs sur cette scène : les organisations pro-environnement, les groupes de pressions industriels et le monde des affaires, la population, les médias ou encore les scientifiques ont pris possession de l'espace public et en sont devenus des protagonistes incontournables (Hässig, L., 2008).

3.1.2 La soft-gouvernance en tant que mesure non négligeable de la lutte contre le changement climatique

-Le panel d'instrument relevant de soft-gouvernance :

Un second groupe de mesures regroupe les instruments basés sur le marché. Ce sont des instruments tels que les taxes ou le marché des permis d'émissions. La réalisation européenne la plus importante dans ce domaine est la mise en place du système d'échange des droits d'émissions, qui crée un marché pour les émissions de CO₂. Concrètement, les industries concernées reçoivent un quota d'émissions déterminé par les différents Etats et validé par l'UE, qu'elles peuvent vendre ou acheter librement sur le marché suivant leurs besoins réels. Si à la fin d'une année elles ont émis moins de CO₂ que les quotas lui étant attribués, elles peuvent vendre les permis excédentaires ou les conserver pour plus tard. Les entreprises ont ainsi le choix entre faire des changements ou des investissements pour réduire leur production de CO₂ et être en mesure de vendre des permis, ou produire avec beaucoup de pollution et acheter des permis d'émissions. A part ces échanges de permis, il existe également d'autres instruments basés sur le marché comme les taxes environnementales sur certains produits, les subventions sous forme de prêts, d'exonérations ou d'aide à la recherche, ou les trois mécanismes de flexibilité qui accompagnent le protocole de Kyoto (échange de permis d'émissions au niveau international, développement propre et mise en œuvre conjointe).

L'UE utilise également autres instruments non coercitifs. Elle incite par exemple les entreprises à adhérer à des codes de conduites ou à conclure des engagements volontaires pour améliorer leur bilan environnemental. Elle promeut également les énergies renouvelables et l'utilisation d'écotags (qui donnent de l'information au consommateur sur le coût environnemental du produit), et impose des standards, par exemple concernant la construction de nouveaux bâtiments.

L'UE dispose donc d'un vaste panel de possibilités, Elle a également rendu obligatoire l'affichage d'informations sur la consommation et la diffusion de CO₂ des voitures afin d'encourager les consommateurs à acheter des

modèles moins gourmands, et elle a enfin proposé de taxer les véhicules en fonction de leur consommation. La plupart des pays européens ont aujourd'hui développé des programmes nationaux contre le changement climatique. Une autre réalisation importante de l'UE concerne le domaine de la recherche. Faire progresser les connaissances sur le réchauffement et sur la manière d'y faire face est une priorité pour l'Europe, et elle y participe activement. L'UE consacre un budget conséquent à la recherche dans le domaine de l'environnement, en particulier dans le cadre du 7ème programme-cadre de recherche ciblant aussi la conscientisation croissante des populations et des acteurs économiques.

L'Union Européenne est une grande institution, avec des caractéristiques propres qui influencent et limitent sa manière de lutter contre le réchauffement. Elle agit donc selon les capacités dont elle dispose et dans les limites de son pouvoir et de ses caractéristiques.

-Les objectifs de l'UE lors du sommet sur le climat (COP 28) :

L'UE et ses États membres sont parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et ont tous ratifié l'accord de Paris. Ils participent chaque année à la conférence des parties (COP) et prennent part aux négociations prévues par la convention.

Lors de la COP 27, l'UE a joué un rôle décisif dans le lancement d'un nouveau fonds mondial pour les pertes et dommages visant à aider les pays vulnérables à surmonter les destructions causées par le changement climatique. L'UE espère la conclusion d'un accord sur la mise en œuvre de ce fonds lors de la COP 28 et est prête à renforcer ses modalités de financement actuelles.

Dans leur ensemble, l'UE et ses États membres constituent le premier bailleur de fonds au monde dans la lutte contre le changement climatique. En 2022, ils ont versé une contribution de 28,5 milliards d'euros provenant de sources publiques pour financer la lutte contre le changement climatique et ont mobilisé un montant supplémentaire de 11,9 milliards d'euros en financement privé afin d'aider les pays en développement à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux effets du changement climatique (Conseil de l'union européenne, 2023).

À l'issue de la COP28 sur le climat, les négociateurs de l'Union européenne sont parvenus, avec leurs partenaires du monde entier, à maintenir la possibilité de respecter l'engagement de l'accord de Paris, consistant à limiter l'augmentation de la température moyenne de la planète à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. En mettant l'accent sur le secteur de l'énergie, les parties ont convenu d'accélérer la transition vers l'abandon des combustibles fossiles cette décennie, de prendre des mesures pour réduire les émissions de 43 % d'ici à 2030 et de mettre le monde sur la voie de la neutralité carbone d'ici à 2050, conformément aux meilleures données scientifiques disponibles (Commission Européenne, 2023).

3.2 La contribution de l'Afrique et autres acteurs en matière de lutte contre le changement climatique

Le changement climatique menace de réduire des progrès réalisés par les pays africains en matière de développement et ce en menaçant la sécurité alimentaire et hydrique, la stabilité politique et économique, les moyens de subsistance et les paysages. Mais il constitue pour les responsables politiques, les dirigeants économiques et les populations, une occasion de créer de nouveaux modèles économiques et des innovations, de nouvelles approches du développement durable. Mais actuellement, l'Afrique souffre de l'inégalité dominante dans le dossier du changement climatique, du fait que les pays et les populations les plus menacés par ses impacts, et les moins à même de s'y adapter, sont ceux qui ont le moins contribué au problème (Shanahan, M. et al, 2013).

3.2.1 Les implications de la CCNUCC aux gouvernements africains

L'engagement profond de l'Afrique à la preuve scientifique mondiale dans l'appréciation de la gravité globale de l'épouvantail climatique se manifeste également dans la manière dont elle cherche des solutions pour faire face à l'externalité climatique, ses solutions seront abordées dans les paragraphes suivants. (PARAGRAPHE 1, PARAGRAPHE2, PRARAGRAPHE 3)

Paragraphe 1 : La stratégie d'atténuation :

La plupart des pays africains ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre tellement bas que l'atténuation n'est pas une priorité. Et contrairement aux pays industrialisés qui sont Parties au Protocole de Kyoto, les pays africains n'ont pas d'objectifs contraignants de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Mais tous les pays sont aujourd'hui supposés identifier des Mesures d'atténuation appropriées au niveau national, qui donneront

lieu à des financements internationaux. Ces mesures d'atténuation comportent notamment des efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre résultant de la déforestation. Dans le cadre de la REDD+ internationale, les pays peuvent espérer recevoir des compensations financières s'ils maintiennent ou développent leurs peuplements forestiers. Mais pour y prendre part, ils doivent mettre en place les outils permettant de solliciter, de recevoir et de gérer les fonds ainsi que de contrôler et de rendre compte de l'état de leurs forêts.

Des pays africains entreprennent aussi d'atténuer le changement climatique d'une autre manière, grâce aux énergies renouvelables et à l'optimisation de leur efficacité énergétique.

L'une des sources de financement, pour ce type de projets, est le Mécanisme pour un développement propre qui a permis à ce jour de mener des actions dans 18 pays africains. Mis à part cette stratégie d'atténuation, les pays d'Afrique considèrent que la stratégie d'adaptation est une priorité absolue (PARAGRAPHE 2).

Paragraphe 2 : la stratégie d'adaptation :

En préparation de la stratégie permettant à l'Afrique de s'adapter aux changements climatiques, il est important de reconnaître que, l'adaptation est une priorité absolue pour l'Afrique, d'où un besoin urgent d'une mise en œuvre des mesures et actions d'adaptation, notamment, par la fourniture d'importantes ressources financières publiques, nouvelles et supplémentaires, des technologies écologiquement rationnelles, et par le renforcement des capacités de manière prévisible et rapide, dont les principales considérations en matière d'adaptation sont: d'abord l'objectif de l'adaptation, qui doit passer de l'évaluation de la vulnérabilité à la mise en œuvre des programmes d'adaptation, et d'autre part, une évaluation nettement améliorée des coûts d'adaptation pour les pays en développement, notamment en Afrique, qui est nécessaire.

Dans la mesure où la plupart des pays africains ont de faibles émissions totales et par habitant, l'adaptation sera privilégiée. Chaque pays africain figurant également sur la liste des pays les moins avancés de l'ONU a déjà établi un Programme d'action national d'adaptation (PANA). Il s'agit d'un document qui identifie les besoins les plus urgents et qui chiffre le coût des projets d'adaptation choisis. Tous les pays sont désormais supposés préparer des Plans nationaux d'adaptation pour identifier leurs besoins à moyen et à long terme et les moyens d'y faire face.

Paragraphe 3 : Communication, information et formation :

Tous les pays africains qui sont Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont l'obligation de publier des rapports périodiques sur ce qu'ils font ou prévoient de faire pour la mise en œuvre de la Convention.

Ces Communications nationales comportent notamment des informations sur les émissions, les vulnérabilités, les moyens financiers et la sensibilisation du public au changement climatique. Au titre de l'article 6 de la CCNUCC (Nations unies, 1992). Les Parties ont convenu de favoriser des actions d'élaboration et de mise en œuvre de «programmes d'éducation et de sensibilisation du public sur le changement climatique et ses effets». Elles ont également convenu de favoriser «l'accès public aux informations concernant les changements climatiques et leurs effets (Shanahan, M. et al, 2013).

3.2.2 La contribution des autres acteurs dans la lutte contre le changement climatique

Différents acteurs non institutionnels sont également très actifs et peuvent influencer les décideurs notamment : les organisations non gouvernementales, les groupes de pressions industriels, la population, les médias ou encore les scientifiques.

Paragraphe 1: Les ONG :

Les ONG coopèrent avec les Organisations, en l'occurrence : Greenpeace EU, CAN-E et le WWF France. Ces acteurs ont divers moyens d'inciter le monde politique à agir afin de protéger le climat. Elles peuvent exercer du lobbying auprès des décideurs par la soumission des propositions ou des recommandations.

Un autre panel d'instruments à la disposition des ONG rassemble tous les moyens permettant d'information et de conscientisation des sociétés. Elles peuvent interpellier les citoyens en rendant la problématique visible, à travers des campagnes de publicité et d'affichage et les manifestations. Les publications, les présentations et les informations disponibles sur internet sont aussi des outils importants pour les organisations, des dossiers pédagogiques pour les enfants, des jeux autour de l'environnement, des vidéos et images, des forums de discussion, des outils pratiques pour évaluer l'empreinte écologique du lecteur ou encore des trucs et astuces afin de réduire son impact sur le changement climatique (Greenpeace, 2023).

Ces organisations font un grand travail de lobbying et de conscientisation qui se révèle être absolument nécessaire pour lutter contre le réchauffement (Hässig, L., 2008).

Paragraphe 2: Les lobbies industriels

Si les ONG environnementales sont d'ardents défenseurs de la lutte contre le réchauffement, les lobbies industriels en sont les plus farouches opposants. Leur principale activité consiste à faire du lobbying auprès des gouvernements et des institutions afin que des décisions et des mesures contraires à leurs intérêts ne soient pas prises et que certaines questions ne soient pas mises à l'agenda. Les plus extrêmes tentent également de convaincre populations et dirigeants de l'inexistence du changement climatique ou de ses effets, à l'image de l'association de multinationales Global Climate Coalition.

La voix du monde des affaires est puissante car les entreprises jouent un rôle majeur dans l'économie et le pouvoir partage ainsi d'un certain sens leurs intérêts. Il est donc essentiel pour l'UE et les Etats d'intégrer les industries dans les négociations et de veiller à ne pas trop heurter leurs intérêts. Le Business Council for sustainable development considère même que « si un accord n'arrive pas à avoir le consentement des grandes industries affectées, il n'y aura simplement pas d'accord ».

L'existence de groupes de pressions puissants défendant des membres opposés aux politiques de défenses du climat est tout de même une réalité bien présente. En pratiquant la désinformation auprès du public ou des dirigeants et en faisant du lobbying auprès des décideurs, ils arrivent parfois à entraver ou à affaiblir certaines décisions, et ils représentent assurément un obstacle important pour la mise en place de mesures en faveur du climat.

Paragraphe 3: La population

La population est également un acteur central pour assurer une réponse au changement climatique. En tant qu'électeur et reflet de l'opinion publique d'abord, la population a un avis décisif pour motiver les pouvoirs à agir. Si elle se montre concernée par une question, les Etats seront encouragés à mettre le sujet sur leurs agendas politiques et à prendre des mesures. En plus de sa capacité d'influence sur le pouvoir, la population européenne a aussi un autre rôle plus direct à jouer dans la lutte contre le réchauffement. C'est donc par le changement des habitudes de consommation au niveau individuel que la lutte contre le changement climatique pourrait devenir plus efficace.

Paragraphe 4: Les médias

Les médias jouent un rôle non négligeable dans la constitution de l'agenda politique et auraient même une capacité directe à définir l'agenda, où les questions politiques peuvent être créées. Dans le cas du climat, ce sont des acteurs qui ont contribué à transformer des préoccupations scientifiques en un véritable enjeu de société, faisant naître dans la population l'attente d'une réponse politique. Etant la principale source d'information sur le changement climatique pour la grande majorité des citoyens, loin devant les publications des autorités ou les discussions privées, les médias participent aussi à la formation de l'opinion publique en proposant une certaine lecture de ce phénomène.

Paragraphe 5: Le monde scientifique

Le dernier des acteurs importants sur le terrain de lutte du changement climatique est le monde scientifique. En effet, ce sont les scientifiques qui ont soulevé le problème du réchauffement et qui disposent de la capacité de l'évaluer et de définir les réponses possibles : la compréhension de ce phénomène et de ses conséquences se base sur leurs travaux. Suivant les résultats scientifiques, les partisans ou les opposants de la lutte contre le changement climatique disposent de plus ou moins d'arguments en leur faveur.

Le GIEC a été établi en 1988 par l'OMM et le PNUE ont pour rôle d'évaluer les publications scientifiques mondiales. Les travaux du GIEC sont le fruit de la collaboration de centaines de chercheurs du monde entier. Tous les cinq ans, les gouvernements nationaux proposent des scientifiques ayant des compétences dans les nombreux domaines couverts par le GIEC.

Les sommaires prévisionnels du GIEC sont soumis à des 'évaluations internes et externes par des experts. Les résumés des rapports du GIEC dans leur forme finale sont soumis à l'examen minutieux et systématique des gouvernements lors de conférences internationales.

Les mondes scientifiques et politiques sont donc très proches, et les positions des scientifiques relayées par les experts ont des implications importantes sur tout le débat sur le réchauffement, mais aussi sur les actions prises pour le combattre (Hässig, L., 2008).

4 Conclusion

L'évolution du climat ne peut être analysée que par de longues séries de données, à grande échelle, homogènes et continues. Le caractère interdisciplinaire des problèmes rencontrés impose d'impliquer davantage encore les diverses communautés scientifiques pour poursuivre les avancées déjà réalisées dans le domaine de la climatologie et pour ouvrir de nouvelles pistes aux recherches futures.

D'autre part, la nature des interactions entre les différents acteurs, les rapports de force ou encore les coalitions d'intérêt qui se font et se défont dans la société expliquent en grande partie le fait que la question climatique soit mise ou non à l'agenda, que certaines décisions soient acceptées et d'autres refusées ou encore que les lois soient mise en œuvre avec plus ou moins de conviction.

Les décisions politiques des Etats sur la question climatique sont donc imprégnées par les positions des différents acteurs qui les constituent et les entourent. Elles dépendent ainsi beaucoup de la force et de la capacité de conviction des ONG environnementales par rapport aux lobbies industriels, mais aussi de l'avis, de l'intérêt et de l'importance que les médias et la population portent aux questions discutées, ainsi que des faits apportés par les scientifiques.

Il est donc intéressant de noter que tous ces acteurs sont en interaction et que la configuration définie par leur force et leurs positions respectives à un moment donné influence de manière déterminante le dynamisme et la portée de la lutte contre le réchauffement climatique (Hässig, L., 2008).

REFERENCES

- [1] Académie des sciences. (2010). Rapport des interventions et discussions prononcées lors du débat sur le climat à l'Académie des sciences : Le changement climatique. P2. URL : <https://www.academie-sciences.fr/pdf/rapport/rapport261010.pdf>
- [2] Actu-environnement. (2019). URL: <https://www.actu-environnement.com/ae/news/Conference-climat-cop-madrid-chili-resultats-deception-34635.php4>
- [3] actu-environnement. (2023). URL : <https://www.actu-environnement.com/ae/news/accord-final-CO28-Dubai-43130.php4>
- [4] Banque mondiale, ClimateWorks Foundation. (2014). Rapport : « Pour un développement intelligent face au climat ».
- [5] CEDETIM, Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale, membre du réseau Initiative pour un autre monde IPAM. (2017). La réponse militaro-sécuritaire Guerres, armées, climat.
- [6] Centre permanent pour la citoyenneté et la participation. (2016) .COP 22 un an après, qu'en est-il de l'accord de paris.URL :<http://www.cpcp.be/etudes-et-prospectives/collection-au-quotidien/cop22>
- [7] Chérot, J.Y., Seriaux, A., Florey, M., Bramoulle, G., le Roy, E., Falque, M., Harouel, J.L., Gilles, J.M. (1995) . Droit et environnement propos pluridisciplinaires sur un droit en construction. Faculté de droit et sciences politique d'aix-Marseille, Presses universitaires d'AIX Marseille
- [8] Commission Européenne. (2023). COP28 : les négociateurs de l'UE parviennent à un accord pour accélérer la transition mondiale vers l'abandon des combustibles fossiles .https://france.representation.ec.europa.eu/informations/cop28-les-negociateurs-de-lue-parviennent-un-accord-pour-acceler-la-transition-mondiale-vers-2023-12-13_fr
- [9] Conseil de l'union européenne. (2023). COP 28. URL : <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/climate-change/paris-agreement/cop28/>
- [10] Cousteau J.Y. (2008). Justice pour les générations futures. Editeur : sang de la terre. P.7.
- [11] Degrott, J., Klethi, P.A., Mersch, C., Gaspard Thiercelin, G., Thill, J., Winckel, E. (2015) . Résolution sur la conférence de Paris sur le climat (COP 21) », Luxembourg. URL: https://www.jugendparlament.lu/files/2015/07/R%C3%A9solution_COP21.pdf
- [12] Faure, A. (2021). URL : <https://eco-act.com/fr/accord-de-paris/cop-26-decryptage-resultats-negotiations/>
- [13] Goudet. J.L. (2016).Futura-Sciences URL : <http://www.futura-sciences.com/planete/actualites/rechauffement-climatique-cop-22-sont-enjeux-65109>
- [14] Greenpeace. (2023). URL: <http://www.greenpeace.org/international/fungames>.

- [15] Hässig, L. (2008). La lutte contre le changement climatique en Europe Union Européenne et ONG environnementales, deux acteurs différents pour un objectif commun. Mémoire présenté pour l'obtention du Diplôme d'études approfondies en Etudes européennes, Genève.
- [16] Kiss, A., (2006), Introduction au droit international de l'environnement, UNITAR, 2^{de} édition, Genève, Suisse, p128
- [17] LRI. (nd). URL : <https://legalresponse.org/legaladvice/cop23-resume-des-negociations/>
- [18] Ministère d'agriculture Maroc. (2017) .Triple A marocaine (AAA) pour une agriculture africaine compétitive et durable.URL :<https://www.agriculture.gov.ma/fr/actualites/initiative-pour-ladaptation-de-lagriculture-africaine-triple>
- [19] Nations unis. (1992). Texte de la CCNUCC.
- [20] Nations unis. (2015). Texte accord de paris sur le climat
- [21] PNUD. (2008). Feuille-de-route-de-bali <http://www.undpcc.org/fr/negociations-sur-le-climat/feuille-de-route-de-bali>
- [22] Rainaud, A. (2017). Protocole de Kyoto : Dictionnaire Collectivités territoriales et Développement Durable. pages 398 à 403 URL : <https://www.cairn.info/dictionnaire-collectivites-territoriales-et-develo-9782743022358-page-398.htm>
- [23] Roche, C., (2006). Mémento : droit de l 'environnement. Gualino éditeur, 2^{ème} Edition. p33-34-36-39.
- [24] Romi, R. (2004). L'EUROPE et la protection juridique de l'environnement. 3^{ème} édition.
- [25] Shanahan, M. (Institut international pour l'environnement et le développement),, Shubert, w. (Internews/Earth Journalism Network),, Scherer, C. (Internews/ Earth Journalism Network),, Corcoran, T.(Institut international pour l'environnement et le développement). UNESCO. (2013). Le changement climatique en Afrique.
- [26] UNFCCC. (2023). La COP 28 s'ouvre à Dubaï appelant à l'accélération de l'action climatique et à une plus grande ambition face à l'escalade de la crise climatique <https://unfccc.int/fr/news/la-cop-28-s-ouvre-a-dubai-appelant-a-l-acceleration-de-l-action-climatique-et-a-une-plus-grande>
- [27] Union Européenne. TCE (Traité instituant la Communauté Européenne), op. cit.
- [28] Vie publique. (2022). COP 27 : vers la création d'un fonds pour les États victimes du réchauffement climatique. URL: <https://www.vie-publique.fr/en-bref/287236-cop-27-un-fonds-pour-les-etats-victimes-du-rechauffement-climatique>.